



**Le gouvernement camerounais a annoncé le 5 avril dernier l'interdiction de manifestations prévues par le MRC le 13 avril prochain. Une décision jugée illégale le parti de Maurice Kamto.**

Dans ce même document, signé par le ministre de l'Administration Territoriale, Paul Atanga Nji, il était indiqué que le MRC est dans une «logique de provocation et de planification de l'insurrection au Cameroun». Le ministre va plus loin menaçant d'appliquer au MRC «la loi» qui lui donne le pouvoir de suspendre ou d'interdire un parti politique.

Ainsi donc, l'on apprend d'Olivier Bibou Nissack que les Avocats de Maurice Kamto ont déposé une demande d'annulation de la décision du Ministre auprès du tribunal de Douala et Yaoundé.

*«Le MRC a procédé Mercredi 10 avril 2019 au dépôt d'une requête en référé administratif aux fins de suspension d'une décision d'interdiction, par le MINAT (Ministère de l'Administration Territoriale), de manifestation publique auprès de Madame le Président du Tribunal Administratif du Littoral (Douala). Mardi 09 avril dernier, une requête aux fins d'annulation d'une décision d'interdiction de manifestation publique du même MINAT avait déjà été introduite auprès du Président du Tribunal de Grande Instance du Mfoundi (Yaoundé). Ces deux requêtes font suite à l'introduction par le MRC d'un recours gracieux auprès dudit ministère en date du 09*

*avril 2019 aux fins d'annulation d'une décision d'interdiction de manifestation publique. Le MRC entend ainsi démontrer que l'interdiction de manifester prise par le MINAT en date du 05 Avril 2019 a été actionnée, une fois de plus, en violation flagrante et grossière de la loi du fait de l'incompétence légale de l'auteur de cette décision, du vice de forme, du défaut et de l'inexactitude des motifs invoqués, du détournement de pouvoir, et de la violation des engagements internationaux du Cameroun », écrit le porte-parole de Maurice Kamto.*